

Date de publication :

21 JUIL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	06	131

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole au sein de l'association "Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole" en tant que président délégué
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association « Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole » en tant que membre de droit ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-03-058 du 21 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger à l'assemblée générale de l'association Mission locale jeunes de Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT que le Président de Nîmes Métropole est appelé à désigner un président délégué de l'association « Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole » chargé de le représenter dans l'exercice des missions quotidiennes de présidence de l'association ;

CONSIDERANT que cette désignation peut intervenir par voie d'arrêté communautaire ;

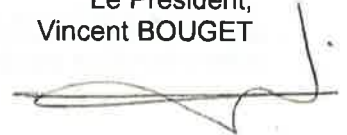
ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Soukaïna BEN JAAFAR, Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, est désignée pour me représenter au sein de l'association « Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole » en qualité de Présidente déléguée.

OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole au sein de l'association "Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole" en tant que président délégué

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 4 juin 2026
Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).